

## 23. Formation dans le cadre de l'apprentissage

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à participer au financement de la formation des apprentis en situation de handicap.

**Le montant maximum est de 10 000 euros par année de scolarité.**

## 23. Formation dans le cadre de l'apprentissage

### **1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

L'employeur peut demander la prise en charge du coût de la formation pour :

- les apprentis en situation de handicap

### **2. LE CONTENU**

L'aide du FIPHFP participe en complément du droit commun au financement des frais de formation des apprentis.

### **3. QUEL MONTANT ?**

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par année de scolarité.

### **4. RÈGLES DE CUMUL**

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### **5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT**

Le versement est conditionné à la validité du contrat d'apprentissage.

## 23. Formation dans le cadre de l'apprentissage

### **PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION**

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

**1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

**2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

**3 / Document permettant de justifier le type de contrat**

- Contrat d'apprentissage

**4 / Convention de formation.**

- Convention de formation

**5 / Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)**

**6 / La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement).**

**7 / RIB de l'employeur**